



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire – Environnement et cadre de vie**

LES CANARDS D'AUZAN
4565 Route de houillère
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Auch, le 09 février 2022

Objet : Inspection au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. Courrier : SVECV-2022D7140

Réf. réglementaires :

- code de l'environnement et notamment le livre V ;
- arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- arrêté préfectoral du 09 septembre 2013 autorisant la SNC « les délices d'auzan » à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de palmipèdes ainsi qu'un atelier de transformation sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN ;
- arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2013 autorisant la SNC « les délices d'auzan » à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de palmipèdes ainsi qu'un atelier de transformation sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN .

Monsieur le directeur,

Une inspection documentaire a été réalisée le 09 février 2022 par Madame MAINARD inspectrice aux installations classées pour la protection de l'environnement de mon service, sur la base des documents communiqués le 26 novembre 2021.

Il a été relevé les non-conformités suivantes :

- Relevé quotidien des tonnages d'abattage et découpe absent ;
- dépassement des consommations d'eau par kg de carcasse abattues ;
- dépassement récurrent des valeurs de rejet ;
- absence d'information concernant la vérification des groupes froids.

Aussi, je vous demande de me communiquer les documents ci dessous dans un délai de 2 mois à réception de ce courrier :

- Relevé des tonnages d'abattage et découpe absent ;
- la liste des groupes froids exploités par votre installation ainsi que les documents attestant de leur contrôle selon la fréquence en vigueur pour les années 2020 et 2021. Le cas échéant, les CERFA relatifs à un ajout de fluide suite à un écoulements/fuites.
- Le ou les bons d'enlèvement des boues de curage des canalisations pour 2020 et 2021 ;
- les analyses mensuelles des effluents pour les mois de Mars et Février 2021.

1/2

Affaire suivie par : Hélène Mainard
Mél. : ddetspp-sv-ecv@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 61.

Adresse postale :
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

Accueil du public :
8 chemin de la Caillaouère - Auch

du lundi au jeudi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
et sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture au public

Il vous appartient de me faire part de vos éventuelles observations par retour de courrier.

Les textes visés en référence peuvent être téléchargés sur le site LEGIFRANCE ou obtenus, sur simple demande, auprès de mon service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du Gers, par délégation,
La Cheffe de service Environnement et cadre de vie

Caroline QUINIO



Les éventuelles décisions contenues dans le présent courrier peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé par envoi sur papier, dépôt sur place ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Service vétérinaire – Environnement et cadre de vie**

LES CANARDS D'AUZAN
4565 Route de houillère
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Auch, le 09 février 2022

Réf. : SVECV-2022D7139

Références réglementaires :

- code de l'environnement et notamment le livre V ;
- arrêté du 30/04/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux » ;
- arrêté préfectoral du 09 septembre 2013 autorisant la SNC « les délices d'auzan » à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de palmipèdes ainsi qu'un atelier de transformation sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN ;
- arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2013 autorisant la SNC « les délices d'auzan » à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de palmipèdes ainsi qu'un atelier de transformation sur la commune de CASTELNAU D'AUZAN .

Inspection

1 - Motif : surveillance

2 - Modalité : documentaire

3 - Degré : courante

4 - Date : 09/02/2022

5 - Lieu :

6 - Identifiant : SIRET -

7 - Effectuée par : Hélène Mainard, inspectrice de l'environnement de la DDETSPP32

8 - En présence de : -

9 - Champ de l'inspection :

- vérification des prescriptions des arrêtés mentionnés ci-dessus ;

10 - Relevé des constatations :

Indiquer les items non conforme uniquement (NC)

Point 1 : Dispositions générales

- Respect des volumes autorisés :

abattage : les documents fournis permettent d'établir les volumes mensuels et non journaliers **NC**

découpe : les documents fournis permettent d'établir les volumes mensuels et non journaliers **NC**

Point 2 : gestion de l'eau

- Consommation d'eau : la consommation d'eau dépasse les 5,5L/kg de carcasses abattues **NC** l'installation n'indique pas si les volumes d'eau non relatifs à l'abattage font l'objet d'un décompte séparé.

Point 4 : Gestion des effluents :

- analyses des rejets : dépassements récurrents du paramètre MES (analyses de mars 2020, janvier 2021, juin 2021, août 2021, septembre 2021 et octobre 2021) **NC** Les analyses des mois de mars et février 2021 n'ont pas été fournies **NC**

Point 3 : Entretien et vérification :

- groupes froids : les dates de contrôles et les fréquences indiquées dans le tableau récapitulatif ne coïncident pas pour l'année 2020 **NC** Pas de données fournies pour 2021 **NC** .

11 – Résultat de l'inspection :

- Relevé quotidien des tonnages d'abattage et découpe absent ;
- dépassement des consommations d'eau par kg de carcasse abattues ;
- dépassement récurrent des valeurs de rejet ;
- absence d'information concernant la vérification des groupes froids.

L'inspectrice de l'environnement,



Hélène Mainard